Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20261026-2026_108-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 26 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Laura BLEVIN, Valérie TRAISSAC, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Erwan MOISAN, Georges RIOU, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Yann HAMON, Julien BALADI, Philippe BOUCHARD

Absents excusés Madame Maéva VENIN (pouvoir donné à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Benjamin PASCOU, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-108 **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint au Cadre de vie, à l'Urbanisme, à la Sécurité et à la Planification

1- Le contexte

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes, en application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc, pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité…).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été engagée par arrêté du Président de l'Agglomération n°007-2026 du 9 mars 2026.

Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale (MRAe) en vue de procéder à un examen au cas par cas, ad hoc, conformément à l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme le 12 juin 2026. Il a également été notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées le 12 juin 2026.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi, sera ensuite mis à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées, de l'autorité environnementale, sera annexé au dossier de mise à disposition.

À la suite de la mise à disposition du dossier, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des communes. Il sera ensuite adopté par délibération du Conseil d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20261026-2026_108-DE

2- L'avis de la commune

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune peut émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1, notifié le 12 juin 2026.

Sur la base de ce dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi, il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur le projet de modification simplifiée du PLUi,
- d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de modification simplifiée du PLUi.

Aussi,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme (dans leur version antérieure à la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite Loi « Huwart » ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération du 27 mars 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération en date du 26 juin 2025 ;

VU l'arrêté du Président de l'Agglomération n°007-2026 du 9 mars 2026, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

CONSIDERANT le dossier de PLUi de Saint Brieuc Armor Agglomération notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées le 12 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Je vous propose :

- ⇨ D'émettre un avis au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026.
- ⇨ D'adjoindre à cet avis les remarques, demandes de précisions et adaptations listées en annexe à la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (Sylvie GUIGNARD n'a pas pris part au vote).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 27 octobre 2026
Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD